




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2023-503**

**Séance publique du**

**13 décembre 2023**

**Présidence de Sophie JOISSAINS  
Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20231213- lmc1250010-DE-1-1
Date de signature : 15/12/2023
Date de réception : vendredi 15 décembre 2023
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : VIE CULTURELLE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU PROFIT DU THÉÂTRE DU JEU DE PAUME - EXERCICE 2024**

Le 13 décembre 2023 à 09h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, au sein de l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 07 décembre 2023, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

**Etaient Présents :**

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Brigitte DEVESA à Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Sylvain DIJON à Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Elisabeth HUARD à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Perrine MEGGIATO à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Dominique AUGÉY, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Fabienne VINCENTI.

**Excusés sans pouvoir :**

Madame Laurence ANGELETTI, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Alain PARRA.

**Secrétaire :** Madame Kayané BIANCO

Madame Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Culture Patrimoine Musées  
et Attractivité  
Direction de la Culture

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 13 DÉCEMBRE 2023

Nomenclature : 7.5  
Subventions

-----

**RAPPORTEUR** : Madame Sophie JOISSAINS

**Politique Publique : 07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE**

**OBJET** : VIE CULTURELLE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT  
AU PROFIT DU THÉÂTRE DU JEU DE PAUME - EXERCICE 2024 - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Pour déployer ses politiques culturelles, la Ville s'appuie sur des partenaires associatifs qui interviennent dans de nombreux domaines artistiques notamment dans le théâtre avec l'association du théâtre du Jeu de Paume dont l'année a été marquée par une programmation riche faisant revenir le public dans les salles après la sombre période du COVID, le pari était risqué mais le théâtre retrouve une fréquentation presque normale sur la période 2022/2023.

Pour la période 2023/2024, le théâtre du jeu de Paume, toujours fidèle à sa programmation très variée propose principalement des pièces de théâtre avec une reprise d'« une journée particulière », d'Andromaque, les Poupées Persanes et bien d'autres, des résidences de répétitions avec spectacle (l'Oiseau Vert), des concerts de musique classique avec la présence du Café Zimmerman et l'accueil de la résidence de la MECA dans le cadre de « La Promesse de l'Aube ».

Au vu des éléments exposés ci-dessus, il est proposé de voter l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2024 (sous réserve des budgets alloués et votés par la Ville) et sur la base d'une convention annuelle d'objectifs signée entre la Ville et l'association.

Aussi, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

**-ATTRIBUER** au théâtre du Jeu de Paume une subvention annuelle de fonctionnement 2024, pour un montant de **955 000 €** ;

**-DIRE** que cette dépense sera imputée au budget de la Ville ligne budgétaire 316-65748-933 /6717 qui présente les disponibilités suffisantes ;

**-ADOPTER** une convention annuelle d'objectifs entre la Ville et le théâtre du Jeu de Paume pour l'exercice 2024 ;

**-AUTORISER** Madame Le Maire ou son représentant à signer ces conventions ainsi que tout document afférent.

DL.2023-503 - VIE CULTURELLE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE  
FONCTIONNEMENT AU PROFIT DU THÉÂTRE DU JEU DE PAUME - EXERCICE 2024 -

Présents et représentés	: 52
Présents	: 39
Abstentions	: 0
Non participation	: 3
Suffrages Exprimés	: 49
Pour	: 49
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

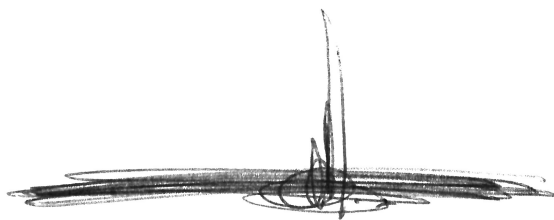
N'ont pas pris part au vote

Dominique AUGÉY Sophie JOISSAINS Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire  
Président de séance

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,  
Madame Amandine JANER



Le secrétaire de séance,  
Madame Kayané BIANCO



Compte-rendu de la délibération affiché le : 15 décembre 2023  
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)<sup>1</sup>

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

## CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS 2024

Entre

**LA COMMUNE d'AIX EN PROVENCE**

et

**L'ASSOCIATION Théâtre du Jeu de Paume**

**Tiers N° 62133**

**CODE GESTIONNAIRE : 241**

Il est établi une convention annuelle d'objectifs entre :

**La Commune d'Aix-en-Provence,**

représentée par :

Madame Sophie JOISSAINS, Maire en exercice agissant en vertu de la délibération **DL n° 2023** - du Conseil Municipal du 13 décembre **2023**.

ci-après désignée « la Commune » ou « la Ville », d'une part,

et

**L'Association « Théâtre du Jeu de Paume - TJP » - « N° TIERS : 62133 »**

**N° SIRET : 452 808 827 00029 »**

**dont le siège social est sis «17/21 rue de l'Opéra-13100 Aix-en-Provence, »**

**représentée par :**

**Monsieur Jean-Marc La Piana , Président dûment habilité par décision du Conseil d'Administration**

**ci-après désignée «l'Association », d'autre part.**

### PRÉAMBULE

La Ville d'Aix-en-Provence s'inscrit dans une démarche d'amélioration et de structuration des actions en matière de développement durable.

Le Plan Local de Développement Durable (PLDD) initié en 2016, a permis à la Ville d'obtenir le label régional « TERRITOIRE DURABLE, UNE COP D'AVANCE » en décembre 2019.

La Ville souhaite inscrire également sur le fondement de valeurs partagées son partenariat avec le monde associatif dans ce processus de développement durable tel que confirmé dans le rapport annuel sur la situation de la Ville en matière de développement durable par délibération DL. 2020-356 du 16 décembre 2020.

Considérant le dossier de demande de subvention de fonctionnement, déposé par l'association sur la plateforme dédiée de la Ville (n°1610-1) en date du 20 octobre 2023,

Considérant que l'action initiée et conçue par l'Association présente un intérêt public local et général et dont les objectifs sont en cohérence avec la mise en place de ce processus de développement durable, s'inscrivant dans le cadre de la politique publique :

### **N°7 - « Développement culturel et artistique »**

**Considérant** qu'il convient de verser une subvention de fonctionnement d'un montant annuel de **955 000 € (neuf cent cinquante cinq mille euros)** pour le projet déposé le 20 octobre 2023 (n°1610-1)

**Considérant la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée** relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment ses articles 9-1 et 10 ;

**Considérant le décret n°2001-495 du 6 juin 2001** pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et notamment son article 1 disposant d'une obligation de conclure une convention s'appliquant aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 € ;

**Considérant la loi n°2014-586 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et notamment son article 59** qui précise que les contributions facultatives de toute nature, valorisées dans l'acte d'attribution, constituent de subventions

Il est convenu ce qui suit :

### **ARTICLE I – OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, les objectifs, projets, actions conformes à son objet social qui présentent un intérêt local et dont les contenus sont précisés ci-dessous.

La présente convention a pour objet de formaliser les conditions du subventionnement par la Commune d'Aix en Provence.

### **ARTICLE II – MISSIONS DE L'ASSOCIATION ET OBJECTIFS DE LA CONVENTION**

Conformément à son objet social, l'Association met en œuvre différents projets ou actions à savoir : :

**« La production, l'exploitation et la diffusion de toutes les formes de spectacles vivants ».**

## **ARTICLE III – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION**

### **1 - Production de documents et de justificatifs comptables pour le Contrôle administratif et financier**

L'Association s'engage à fournir dans les 6 mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

➤ Les comptes annuels certifiés et dans le cas où l'Association perçoit plus de 153 000 € de dons ou de subventions publiques, le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce et la référence de leur publication au Journal Officiel.

➤ Le rapport d'activité.

➤ Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention :

Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

En vertu de l'arrêté du 11 octobre 2006, ce compte-rendu est constitué :

- d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet et doit être annexé, d'un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation du projet et d'une information qualitative décrivant la nature des actions et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet .

De plus, en cas de subvention d'investissement, la production des factures et des notes d'honoraires acquittées liées aux dépenses d'investissement subventionnées.

Tous ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée (trésorier).

Enfin, pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration municipale dans le cadre de l'évaluation ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

### **2 – Assurances**

L'Association s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires dans le cadre de son activité notamment une assurance responsabilité civile pour les dommages causés aux biens et aux personnes (tiers, adhérents) du fait de son activité.

Elle devra justifier de la validité des contrats d'assurance dans le délai d'un mois suivant la signature de la présente et pendant toute la durée de la convention, chaque année avant le 31 janvier.

### **3 – Engagement de l'association en terme de communication sur la participation de la Ville**

Le bénéficiaire de la subvention devra faire état de la participation de la commune d'Aix-en-Provence par tout moyen autorisé par la Ville et notamment l'apposition du logo dans le cadre de la diffusion de documents d'information et/ou de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par la Ville,

Aucune autre subvention ne sera versée par la Ville pour les coûts relatifs à cette communication.

#### **4 – Autres engagements**

L'Association s'engage à procéder à toutes les démarches visant la réalisation des objectifs mentionnés ci-dessus et à :

- Respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités.
- Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté ministériel du 8 avril 1999) et à recourir aux services d'un commissaire aux comptes dans le cas où elle se trouve concernée par cette obligation.
- Communiquer à la Ville les conventions la liant à d'autres collectivités territoriales ou tout autre partenaire institutionnel, public ou privé.
- Informer par lettre recommandée avec accusé de réception, la ville de toute modification survenue dans la composition de son bureau ou de toute modification statutaire, dans un délai de 15 jours à compter de cette modification.
- Respecter l'article L 1611.4 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise qu'il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la Collectivité Territoriale et l'organisme subventionné.

#### **ARTICLE IV – MOYENS ACCORDES PAR LA COMMUNE**

##### **1 – Subvention numéraire**

###### **a) Détermination du montant**

Le montant annuel du concours financier (subvention de fonctionnement) au titre de l'année 2024 est fixé à :

**955 000 € (neuf cent cinquante-cinq mille euros)**

###### **b) Modalités de versement**

L'aide de la Commune d'Aix-en-Provence sera créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

- un 1<sup>er</sup> versement correspondant à 70 % du montant total annuel soit 668 500 € (**six cent soixante huit mille cinq cents euros**) à intervenir après décision du Conseil municipal et notification de la présente convention
- un 2<sup>e</sup> versement correspondant à 30 % du montant total annuel soit 286 500 € (**deux cent quatre vingt six mille cinq cents euros**) » à intervenir après contrôle administratif et financier effectué par la Commune et production des comptes, compte rendu financier et rapport d'activité visés à l'article III, soit au cours du 2<sup>ème</sup> semestre de l'année N.

Le(s) versement(s) seront effectué(s) sur le compte de l'Association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention, sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées à l'article III.



## **2 – Subvention en nature**

### **2.1) Mise à disposition des locaux :**

Un prêt de locaux a été consenti par la Commune à l'Association pour y installer son siège, y accueillir son équipe de professionnels, y tenir ses réunions et animations avec ses membres et partenaires.

Il s'agit de locaux dont les caractéristiques sont les suivantes :

Adresse : 21 rue de l'Opéra 13100 Aix-en-Provence

Valeur locative estimée (base 31/12/année N-1) : **75 146 €** Hors charges

La valeur locative est communiquée chaque année par le service compétent et doit également figurer dans les comptes de l'Association.

Ainsi le montant total annuel de subventions pour l'exercice 2024 (numéraire et nature) s'élève à **1 030 146 €**.

## **ARTICLE V – ÉVALUATION**

### **1- Contrôle qualitatif et quantitatif**

L'association s'engage à fournir avant le terme de la convention ou annuellement un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions ou de l'action.

La Commune procède, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats aux objectifs mentionnés à l'article II, et sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt local conformément à l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales.

La Ville pourra à tout moment demander à l'Association de participer à des réunions de suivi, diligenter des contrôles et des évaluations sur l'exécution de la présente convention.

## **ARTICLE VI – DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification, après signature des deux parties pour une durée d'un an.

Elle est conclue pour l'année 2024 soit jusqu'au 31/12/2024.

## **ARTICLE VII – AVENANT**

Toute nouvelle subvention fera l'objet d'un avenant financier qui déterminera le montant, les modalités de versement et en cas de modification du montant de l'année de signature de la convention, un ajustement des objectifs fixés initialement,

Les parties conviennent et s'autorisent le droit de procéder à toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention par avenant moyennant accord préalable des deux parties. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de la convention.

Le renouvellement éventuel de cette convention ne peut se réaliser par reconduction tacite.

## **ARTICLE VIII – SANCTIONS ET RÉSILIATION**

### **1 – Reversements et /ou indemnités**

En cas de non exécution, de retard significatif, ou de modification des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement total de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

### **2 – Résiliation de la convention.**

La convention peut être résiliée de plein droit par la Ville, par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'Association à l'une des obligations définies par les articles de la convention, sans préjudice des incidences financières définies précédemment, après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de 15 jours.

La convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'Association. En cas de modification statutaire, la Commune se réserve la possibilité de modifier par un avenant ou de résilier la présente convention

## **ARTICLE IX – COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le :

Pour l'association,  
**Jean-Marc LA PIANA**  
Président

**Sophie JOISSAINS**  
Maire d'Aix en Provence